

**ARRETE N°2020/1078 PRECISANT LES MODALITES D'ELECTION DES PERSONNALITES
EXTERIEURES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITE
ET PORTANT APPEL A CANDIDATURES DU 25 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE 2020**

L'administrateur Provisoire de l'Université

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'arrêté n°2020-839 en date du 16 octobre 2020 portant organisation des élections des représentants des usagers appelés à siéger aux conseils centraux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Conseil d'administration, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique, Commission de la Recherche du Conseil Académique) et convocation des électeurs ;
- Vu l'arrêté n°2020-838 en date du 16 octobre 2020 portant organisation des élections des représentants des personnels appelés à siéger aux conseils centraux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Conseil d'administration, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique, Commission de la Recherche du Conseil Académique) et convocation des électeurs.

ARRETE

Article 1 : L'appel à candidatures

Conformément au Code de l'éducation et à l'article 31 de ses statuts, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne lance un appel à candidatures pour pourvoir les quatre sièges prévus pour les personnalités extérieures à l'Université appelées à être membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire à titre personnel et devant correspondre aux critères suivants :

- 1 représentant d'une mutuelle étudiante ;
- 1 représentant d'une organisation syndicale de salariés interprofessionnelle ou représentative d'un autre secteur que l'enseignement supérieur et de la recherche, ayant une compétence dans les domaines de la formation initiale, de la formation tout au long de la vie, de l'insertion professionnelle ou de l'apprentissage ;
- 1 représentant d'une organisation d'employeurs, ayant une compétence dans les domaines de la formation initiale et tout au long de la vie, de l'insertion professionnelle ou de l'apprentissage.

Le directeur du CROUS est membre de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique ; il peut y nommer un représentant.

Deux de ces personnalités doivent être des femmes, et deux doivent être des hommes.

Cet appel public à candidatures diffusé largement est également accessible sur le site internet de l'Université à l'adresse suivante : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/elections/>

Article 2 : La date et les modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent avoir été envoyées **avant le vendredi 18 décembre 2020 à 12 heures par email avec accusé de réception** à l'adresse : daji@univ-paris1.fr ; copie dirdaji@univ-paris1.fr

Elles peuvent, en plus, être déposées jusqu'au 16 décembre à 12 heures, sur prise de rendez-vous préalable, à la Direction des affaires juridiques de l'Université, 12 place du Panthéon. Les rendez-vous sont à prendre par mail à daji@univ-paris1.fr ou dirdaji@univ-paris1.fr.

Elles doivent comporter :

- le formulaire de candidature annexé au présent arrêté, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives qui y sont mentionnées ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre d'intention.

Les candidatures arrivées hors délais ou incomplètes ne seront pas recevables.

Article 3 : Les modalités d'élection

Les candidats seront élus par la commission de la formation et de la vie universitaire lors de sa séance **du mercredi 6 janvier 2021**.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire sera alors composée des membres élus à l'issue des scrutins par voie électronique des 24 au 26 novembre 2020.

Ces membres procéderont à l'instruction des dossiers de candidatures des candidats (déclaration de candidature, CV, lettre d'intention, pièces justificatives demandées).

Le vote a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au tour suivant.

Le Collège des étudiants désigne, par un vote, le représentant d'une mutuelle étudiante pour un mandat de deux ans.

Les Collèges élus se prononcent par un vote sur les propositions du Président, ou de leurs membres, sur le choix des organisations syndicales qui seront invitées à désigner un représentant.

Le choix final des personnalités doit garantir la parité stricte entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Les directeurs d'unités de formation et de recherche et d'instituts sont invités lorsque leur participation peut contribuer à éclairer les débats.

Article 5 : La durée des mandats

Le mandat des personnalités extérieures est de quatre ans, à l'exception du représentant de la mutuelle étudiante dont la durée de mandat est de deux ans.

Article 6 : L'exécution

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pr. Thomas CLAY

